

CUSTOM SOLUTIONS

Société anonyme au capital de 4.863.050 €
Siège Social : 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset Peynier
13790 ROUSSET
RCS AIX EN PROVENCE B 500 517 776

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **vendredi 25 mars 2016 à 9 heures 30 (9h30)**, au siège social de la Société, 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset Peynier – 13790 ROUSSET, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ;
- Approbation des conventions selon les articles L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce et figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées;
- Renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire et du mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation d'opérer sur les titres de la Société selon un nouveau programme de rachat d'actions;

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Approbation des apports en nature de titres de la société INCENTIVE OFFICE consentis par Messieurs Donnadiou, Villetelle et Begouin au profit de la Société et de l'évaluation qui en a été faite ;
- Augmentation de capital et attribution des actions créées par la Société aux trois apporteurs susvisés proportionnellement à leurs apports respectifs et modification corrélative des statuts;
- Délégation de compétence au profit du Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au profit du Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public ;
- Délégation de compétence au profit du Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence au profit du Conseil d'administration pour décider une augmentation du nombre de titres ou de valeurs mobilières en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de compétence au profit du Conseil d'administration pour décider une augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence au profit du Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

L'ordre du jour et le texte des résolutions sont identiques à ceux indiqués dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 19 février 2016, Bulletin n°22.

Ajout de cinq nouvelles résolutions :

L'ordre du jour a été modifié par la décision du Conseil d'administration en date du 7 mars 2016 d'ajouter cinq nouvelles résolutions à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 mars 2016, qui porteront les numéros 18 à 22, aux fins de :

- Constatation de la démission de Bruno Annequin de son mandat d'administrateur ;
- Nomination de Véronique Beaumont en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Françoise Perriolat en qualité d'administrateur ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Modification des statuts sur la durée du mandat des administrateurs.

Le texte des autres résolutions soumises à la dite Assemblée est inchangé par rapport à celui publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 19 février 2016 Bulletin n°22, sauf la renumérotation en la forme de la résolution n° 18, relative aux pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales, qui devient la résolution n° 23 reproduite ci-après.

Projet des résolutions ajoutées :

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire,

Dix-huitième résolution - *(Constatation de la démission de Monsieur Bruno Annequin de son mandat d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate la démission de Bruno Annequin de son mandat d'administrateur à effet au 25 mars 2016.

Dix-neuvième résolution - *(Nomination de Madame Véronique Beaumont en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Véronique Beaumont en qualité d'administrateur.

Sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution ci-après, le mandat de Véronique Beaumont aura une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vingtième résolution - (Nomination de Madame Françoise Perriolat en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Françoise Perriolat en qualité d'administrateur.

Sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution ci-après, le mandat de Françoise Perriolat aura une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vingt-et-unième résolution - (Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires :

- (i) Fixe à 25.000 euros le montant maximum de la somme à répartir entre les membres du conseil d'Administration de la Société à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à décision contraire ;
- (ii) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire,

Vingt-deuxième résolution - (Modification des statuts sur la durée du mandat des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide de réduire de six (6) années à quatre (4) années la durée du mandat des administrateurs. Cette nouvelle durée s'appliquera aux nominations et aux renouvellements des mandats à venir. Les mandats actuellement en cours cessent à leur terme initial ;

décide que, par exception et afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, l'Assemblée générale pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée réduite à une, deux ou trois années.

L'article 15.2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs de la Société est modifié comme suit :

« La durée de leurs fonctions est de quatre années. Par exception, la durée du mandat des administrateurs pourra être réduite à une, deux ou trois années afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs.

Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. »

Vingt-troisième résolution - (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales)

Dans le cadre de l'opération d'apport des titres Incentive Office réalisée par les résolutions 7 à 10 ci-avant, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de la Société pour signer tous les actes connexes et complémentaires et réaliser ou faire réaliser la mise à jour des registres sociaux.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

1 – Participation à l'Assemblée

Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires de la société par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 23 mars 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant à cette date, soit le 23 mars 2016 à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

2) donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

3) voter à distance.

La Société tient à la disposition des actionnaires, à son siège social - 135, avenue Victoire, Z.I. de Peynier-Rousset, 13790 ROUSSET, des formulaires de vote par procuration et de vote à distance.

Les actionnaires souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote à distance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à CUSTOM SOLUTIONS - A l'attention de David LEBEC - , 135 avenue Victoire, Z.I. de Peynier-Rousset, 13790 ROUSSET, déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Tout formulaire de vote à distance et formulaire de vote par procuration dûment rempli et comportant les informations légalement requises, devra parvenir à la Société, à son siège social CUSTOM SOLUTIONS - A l'attention de David LEBEC - 135, avenue Victoire, Z.I. de Peynier-Rousset, 13790 ROUSSET, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale (s'il s'agit d'un formulaire électronique, il pourra être reçu par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris à l'adresse suivante : investisseurs@customsolutions.fr).

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 23 mars 2016, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

2 - Dépôt des questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la convocation de l'assemblée générale conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la société CUSTOM SOLUTIONS - 135, avenue Victoire, Z.I. de Rousset-Peynier – 13790 Rousset, (à l'attention de M. David LEBEC), par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique investisseurs@customsolutions.fr , au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 21 mars 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3 - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R 225-73 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.customsolutions.fr>.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de CUSTOM SOLUTIONS, auprès de David LEBEC, 135, avenue Victoire, Z.I. de Rousset-Peynier – 13790 Rousset, à compter de la convocation à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration